



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 01 JUILLET 2019

Le premier juillet deux mil dix neuf, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/06/2019

PRESENTS : M. GRIMA, Mme JUTTAUD, M. BONNET, Mme BATTISTUZZI, M. LARROUMET, Mme DELPECH, MM. DAVIGHI, MILHOUD, Mme PRADAL, M. DOULUT, Mme GUTIERREZ, M. SABATINO.

ABSENTS : M. Philippe CAZÉ, excusé.

Mme BARTHE pouvoir donné à M. GRIMA
Mme BEDIN pouvoir donné à Mme BATTISTUZZI
M. BRULÉ pouvoir donné à M. MILHOUD
M. LECLERCQ pouvoir donné à M. BONNET
Mme CASTAGNÉ pouvoir donné à Mme PRADAL
Mme CAVAL pouvoir donné à M. SABATINO

Mme Marie-Pierre BATTISTUZZI a été élue secrétaire.

Le compte-rendu du C.M. du 20 mai 2019, préalablement envoyé à l'ensemble du C.M., a été adopté à l'unanimité.

Proposition de rajout de 2 délibérations : règlement intérieur du service de restauration scolaire, convention d'utilisation de la salle associative par 4 assistantes maternelles pour l'année scolaire 2019-2020.

DÉLIBÉRATION N° 042/2019

OBJET : DM N° 1 – COMMUNE DE CASTELCULIER

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-6 500,00
		10251 (10) : Dons et legs en capital	6 500,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-6 500,00	7478 (74) : Autres organismes	1 525,00
6067 (011) : Fournitures scolaires	6 500,00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles s	1 525,00		
	1 525,00		1 525,00
Total Dépenses	1 525,00	Total Recettes	1 525,00



DÉLIBÉRATION N° 043/2019

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE OCCE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE CASTELCULIER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CASTELCULIER DANS LE CADRE DU PROJET « ÉCOLE NUMÉRIQUE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la proposition de don formulée par la mandataire de la coopérative scolaire OCCE de l'école élémentaire de Castelculier, en date du 19 juin 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la Commune de Castelculier de doter son école élémentaire de tablettes numériques.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs partenaires en lien avec l'enfance et la jeunesse ont souhaité intervenir pour que ce projet se concrétise dès la rentrée scolaire 2019 - 2020. L'Association des parents d'élèves a apporté son soutien via la Coopérative scolaire OCCE de l'école élémentaire, et cette dernière envisage de donner la somme de 6 500 € à la Commune de Castelculier.

En effet, par courrier en date du 19 juin 2019, la coopérative OCCE de l'école élémentaire de Castelculier a exprimé son souhait de participer à hauteur de 6 500 € dans le cadre de ce projet coopératif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- accepter le don de 6 500 € de la coopérative scolaire OCCE de l'école élémentaire de Castelculier dans le cadre du projet « École numérique »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 044/2019

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE CASTELCULIER

La Commune de Castelsculier assure un service de restauration scolaire, dans l'enceinte de l'école élémentaire, pour les enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de Castelsculier.

Afin d'améliorer la qualité de ce service il convient d'établir un règlement intérieur de la cantine scolaire permettant de définir ses modalités de fonctionnement et d'inscription notamment.

Il est nécessaire que ce règlement intérieur soit révisé annuellement afin qu'il puisse s'adapter aux mieux aux évolutions législatives, réglementaires, technologiques et qu'il tienne compte des révisions éventuelles des tarifs.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur pour le service municipal de restauration scolaire, il précise qu'il servira de trame pour les années suivantes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le règlement intérieur ci-annexé,
- Appliquer le règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,
- S'accorder sur le principe que le règlement intérieur sera révisable chaque année pour s'adapter aux évolutions législatives, réglementaires, technologiques, ainsi qu'aux nouvelles grilles tarifaires du service,
- Autoriser le Maire à signer le règlement intérieur pour l'année scolaire 2019/2020 et ceux à venir.

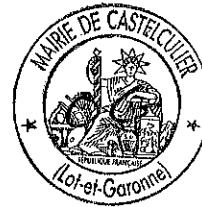
Monsieur Pascal BRULÉ est arrivé à la séance à 19 h 15.

DÉLIBÉRATION N° 045/2019

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade pour les agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer les emplois suivants :

- Création de deux emplois d'agent spécialisé principal de 1^o classe des écoles maternelles à temps complet, à compter du 15 juillet 2019, au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Leurs missions seront : placé sous l'autorité du chef de service du pôle enfance-jeunesse, les agents seront chargés de l'animation ALSH, de l'accueil des enfants durant les temps périscolaires et de l'aide à l'enseignant.
- Création d'un emploi d'animateur principal de 2^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2019, au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Ses missions seront : placé sous l'autorité de la DGS, l'agent assurera les fonctions de chef de service du pôle enfance-jeunesse et de directrice de l'accueil de loisirs et périscolaire maternelle.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 juin 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés :

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS
A compter du 15/07/2019	2	TC 35 H 00	Animatrice ALSH, accueil enfants, aide à l'enseignant	<u>Cadre d'emploi</u> : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles <u>Grade</u> : Agents spécialisés principal de 1 ^o classe des écoles maternelles
A compter du 01/08/2019	1	TC 35 H 00	Agents en charge : Chef de service du pôle enfance jeunesse Directrice de l'accueil de loisirs et périscolaire	<u>Cadre d'emploi</u> : Animateur territorial <u>Grade</u> : Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe



B – Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 046/2019

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE DE CASTELCULIER PAR QUATRE ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose d'une salle associative qu'elle met à disposition de toute personne ou toute structure qui en fait la demande dans le respect des conditions d'utilisation et d'occupation définies par convention.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que quatre assistantes maternelles souhaiteraient occuper les locaux de la salle associative tous les mardis, de 10h00 à 11h30, afin d'organiser des activités pour un nombre maximum de vingt-cinq enfants.

Il convient dès lors de passer avec Madame DAUDET Patricia, Madame LABRE Marcelle, Madame LAVANCEAU Cyrille et Madame GAUMMAULT Noëlle, une convention d'utilisation des locaux de la salle associative établissant précisément les modalités d'occupation et d'utilisation de la salle dans le cadre de leur activité d'assistantes maternelles.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux de la salle associative de Castelsulier avec les assistantes maternelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

- **ZAC HORIZON 2020** : Le Maire souhaite faire le point sur la ZAC HORIZON 2020 multi sites d'habitations, créée en 2011 et des évolutions majeures liées aux contraintes du PPRI inondations et PPRN, mouvement de terrain qui ont impacté fortement le périmètre de l'opération.

Compte tenu des contraintes d'urbanisation, deux zones sont conservées, secteurs de « Las Crouzettes » et de « Lamarque ». Pour le secteur de Lamarque, la SEM47 étant propriétaire d'une partie des terrains (environ 1/3), seule cette partie devait être aménagée en même temps que celle de Las Crouzettes car la propriétaire des 2/3 restants ne souhaite pas céder, pour l'instant, ses terrains pour l'urbanisation.



Toutefois, le cabinet MARES, maître d'œuvre de l'opération a attiré l'attention sur la complexité technique d'aménagement du secteur de Lamarque. En effet, il a mis en exergue de nombreuses contraintes sur le positionnement des réseaux des eaux pluviales, des eaux usées, de l'éclairage public avec ouverture de tranchées sur la route. Il y aura donc nécessité de prévoir un reprofilage de la voie. Dans ces conditions, il serait préférable de prévoir une étude de faisabilité sur la globalité de la zone à urbaniser et ainsi se rendre compte si ce secteur devra être aménagé ou pas.

Le Maire, propose donc dans l'immédiat, de retenir le secteur de Las Crouzettes en isolant le bilan de ce secteur qui est déficitaire de -56 000€ avec un prix de cession de 100€. Pour arriver à l'équilibre du bilan, il faut prévoir des économies de travaux (le maître d'œuvre s'en occupe) en maintenant une qualité de prestations et d'augmenter le prix de cession à 106€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête les décisions suivantes :

- Lancer uniquement l'aménagement du secteur de Las Crouzettes en écartant celui de Lamarque,
 - De prévoir un prix de cession qui pourra atteindre 110€/m² pour diminuer le déficit de la ZAC HORIZON 2020, impacté par les études initiales et les contraintes PPRI et PPRN
 - La commercialisation des lots peut débuter immédiatement et les travaux sont programmés dès l'automne prochain,
 - Il conviendra en temps opportun de réfléchir quelle option retenir pour clôturer cette opération. L'éventualité de vendre le terrain de Lamarque n'est pas exclue. In fine, il faut arriver à l'équilibre financier de l'ensemble de la ZAC HORIZON 2020 pour n'avoir aucune participation de la commune.
-
- **Fête des écoles** : Retour positif et satisfaisant des fêtes des écoles élémentaire et maternelle qui ne se sont pas faites en même temps. Celle de l'école élémentaire a eu lieu avec la participation de l'association des parents d'élèves ce qui s'est très bien passé. Le Maire et d'autres élus étaient présents pour remettre des bons cadeaux (cadhoc) offerts par la commune, aux élèves du CM2 allant au collège.
 - **Marché gourmand** : Retour sur le premier marché gourmand avec la nouvelle organisation suite à la réfection de la nouvelle place de la mairie. Tout s'est bien passé, l'éclairage était suffisant et malgré les fortes chaleurs, 400 personnes ont répondu présentes avec une animation qui a plu au public. Le bitume a permis d'élargir la piste de danse du parvis de la mairie.



- **Matinée de prévention du 14 septembre prochain** : Ce sera sur les thèmes de la mobilité et de l'accessibilité avec en prévision la venue de la Prévention routière. Des réunions de travail ont déjà eu lieu et il y aura d'autres rencontres pour mettre au point l'organisation définitive de cette manifestation et évoquer des points comme la fermeture de la place tout en voulant favoriser la fréquentation chez les commerçants du village par la venue de personnes à cet évènement.
- **Station d'épuration de la ZI Jean Malèze (STEP)**: Après discussion avec l'Agglomération d'Agen, Eau Garonne, les Maires de BOE et de CASTELCULIER, la décision a été prise de transférer les eaux usées de la STEP de la ZI de Jean Malèze vers celle de St Pierre de Gaubert. A compter du 26 juin 2019, la STEP de la ZI Jean Malèze est fermée. Ainsi les habitants des différents lotissements de CASTELCULIER ne seront plus gênés par les odeurs nauséabondes de l'été dernier.
- **CDAC BRICO CASH** : Un avis favorable a été émis par les membres de la CDAC au sujet de la création d'un magasin BRICO CASH d'une surface de vente de 4 499m² situé à côté de Leader Price. Cependant, il peut y avoir un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial.
- **Transports Urbains** : La DSP auprès de KEOLIS sera prolongée jusqu'au 30 septembre 2021 sans aucun changement sur la ligne de bus desservant CASTELCULIER. A partir de janvier 2020, une billettique sera mise en place pour comptabiliser la fréquentation des usagers.
- **TRUCK DESIGN** : Une exposition de poids lourds a eu lieu le week-end dernier dans la ZA de La Tuque, belle manifestation avec des camions joliment customisés.
- **Bruits de voisinage** : une procédure est en cours pour mesurer les bruits sonores de l'entreprise TONON sur le voisinage.
- **Garonne en Fête** : L'édition 2019 de Garonne en Fête se déroulera le samedi 24 août. Pour plus d'informations, connectez vous sur www.agglo-agen.net.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclara la séance close à 21 h 00.
Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 42/2019 à 46/2019.

.../...